

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-046-2023****Objet : PEEJ - 2023 - EXECUTION DE LA CTG – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE FINANCIERE GLOBALE DE LA CAF**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention territoriale globale 2019-2023 modifiée,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais d'assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueil de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire - Prestations de service en matière périscolaire,

Vu la décision du comité territorial des services aux familles en date du 20/02/2023 retenant les projets détaillés ci-dessous :

Nom STRUCTURE	Intitulé du PROJET	Coût GLOBAL du projet	Montant ELIGIBLE du projet	Montant EFL ACCORDE
US Gym Nérac	« Vivre, échanger et partager autour du sport » (Journée 2 avec les parents)	6184,80€	1542,80€	1079,96€ (70%)
Association - Le Compagnie des Tours (Bruch)	Matériel asso : vaisselle + PC portables	3000€	3000€	1000€
Mairie St Vincent de Lamontjoie	« Table extérieure Tennis de table » (+ animation)	2804,65€	2528,65€	1770,05€ (70%)
Mairie Montgaillard	« Aire de jeux pour enfants » (+ après-midi récréative)	5978,40€	5032€	3500€ (Seuil max )
Mairie Xaintrailles	« Jeux extérieurs pour enfants » (+ animation)	7491,42€	6417,85€	3500€ (Seuil max )
Mairie Lavardac	« Lavardac se met aux échecs » (Mobilier + animations)	4516,91€	X	3000€ (66%)
Mairie Nérac	« Formation agents ALPS – prévention du harcèlement » (+ mutualisation formation agents PEEJ)	745€	745€	521,50€ (70%)
Mairie Feugarolles	« Zone de loisirs enfance et jeunesse » (+ animation)	6160€	5300€	3000€
MFR Barbaste	« Journée petite enfance » (conférences et animations)	1500€	1500€	1050€
<b>TOTAL</b>				<b>18 421,51€</b>
<b>Reste de l'enveloppe</b>	<b>Au 21/02/2023 4578,49</b>			

Considérant qu'aux termes de l'avenant n°2 à la CTG 2019-2023, les modalités de versement des subventions arrêtées sont les suivantes :

Albret Communauté, sur la base des projets retenus par le comité territorial des services aux familles, fait l'avance du montant de subvention attribué sous réserve de la production des justificatifs par les porteurs de projet. Cette subvention ne pourra pas dépasser 70% des dépenses effectives et ce dans la limite du montant maximal de l'EFL accordé.

Albret Communauté transmettra un état annuel des subventions versées dans ce cadre à la CAF, au plus tard le 31 octobre de l'année considérée, la CAF s'engageant à reverser l'intégralité du montant à Albret Communauté au plus tard le 15 décembre de la même année.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

### DECIDE

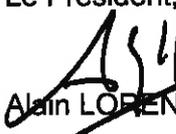
**Article 1 :** D'informer les structures qu'en application de la CTG, une subvention pour les projets mentionnés dans le tableau récapitulatif a été attribuée par le comité territorial des services aux familles ;

**Article 2 :** De rappeler qu'Albret Communauté versera la somme subventionnée dans un délai de 30 jours à compter de la production des justificatifs requis par le porteur de projet ;

**Article 3 :** De rappeler que les justificatifs doivent être produits avant le 15/10/2023, à défaut le bénéfice de la subvention sera perdu.

Fait à NERAC le, **15 MARS 2023**

Le Président,

  
Alain LORENZELLI,



Publié le : **16 MARS 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire